

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

9 - DEPOT BUS SITE TISSEO DE COLOMIERS

**9.17 - Avenant n° 1 au marché Y 2012 10504 M conclu avec l'entreprise MONTANIER -
Traitement d'Eau et Station de Lavage : Approbation de l'avenant.**

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.12.16.11.4 du 16 décembre 2010, a approuvé le pré-programme « Caractéristiques Générales » du site TISSEO de Colomiers, appelé également « 3ème Dépôt ».
- Par délibération D.2011.03.28.11.1 du 28 mars 2011, a approuvé l'organisation des consultations des marchés nécessaires au bon déroulement des études et des travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du site TISSEO de Colomiers.
- Par délibération D.2011.07.11.7.1 du 11 juillet 2011, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du futur site TISSEO de Colomiers au Groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN.
- Par délibération D.2013.05.30.15.3 du 30 mai 2013, a autorisé la signature du marché Y 2012 10504 M avec l'entreprise MONTANIER – Travaux de Traitement d'Eau et Station de Lavage pour un montant s'élevant à 410 702,27 € HT.
- Par délibération D.2014.07.09.6.7 du 9 juillet 2014, a approuvé l'avenant n° 7 au marché n° M 2009-011 relatif au mandat pour la réalisation des travaux du réseau tramway de l'agglomération toulousaine intégrant la modification du programme, la prolongation de la durée de l'opération, l'ajustement à la hausse de l'enveloppe financière de l'opération à hauteur de 31,3 M€ HT (valeur décembre 2010).

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- de rectifier une erreur d'addition constatée dans le Cadre de Décomposition du Prix Forfaitaire du marché,
- de prendre en compte l'intégration de prestations complémentaires au marché Y 2012 10504 M donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs.

En ce qui concerne l'erreur d'addition constatée dans le Cadre de Décomposition du Prix Forfaitaire du marché, ils s'avèrent que les prix indiqués à l'article 3.6 dudit document n'ont pas été comptabilisés dans le total. Ces prix représentent un montant de 5 750,00 € HT.

Les prestations complémentaires se justifient en fonction des éléments suivants :

➤ **Modification du tunnel n° 3 pour le forcer en mode « brosses ouvertes »**

Cette modification consiste dans l'ajout d'un système permettant le passage en lavage du châssis indépendamment du lavage complet du bus.

➤ Installation de compteurs de passage sur les tunnels de lavage

Ces prestations concernent l'installation de compteurs de passage sur les tunnels de lavage afin d'améliorer la gestion des systèmes.

2° - Fixation des prix nouveaux définitifs

Les prestations listées ci-dessus et demandées au titulaire du marché font l'objet d'une augmentation du montant de la décomposition globale et forfaitaire en intégrant les prix nouveaux.

Ces prix nouveaux ont été établis et arrêtés par la maîtrise d'œuvre en fonction des sous-détails de prix fournis par l'entreprise, conformément à l'article 14 du CCAG Travaux.

Intégration des prix nouveaux en € HT :

- PN1 : modification du tunnel n° 3 1 859,00 €
- PN2 : compteurs de passage sur les tunnels de lavage 438,00 €

La prise en compte de l'erreur dans le Cadre de Décomposition du Prix Forfaitaire du marché représente une augmentation du montant forfaitaire du marché de 5 750,00 € HT.

3° - Impact financier du présent avenant sur le marché

L'acte d'engagement est modifié comme suit :

Montant initial HT :	410 702,27 €
Augmentation apportée par l'avenant n°1 :	+ 8 047,00 €
Nouveau montant HT du marché :	418 749,27 €

Le montant HT du présent avenant n°1 représente une augmentation de 8 047,00 € HT du montant total du marché.

Le marché Y 2012 10504 M conclu avec l'entreprise MONTANIER est ainsi porté à la somme de 418 749,27 € HT, ce qui représente une augmentation d'environ 1,96 % du montant du marché initial de 410 702,27 € HT.

4° - Durée du marché

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai global du marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché N° Y 2012 10504 M et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :

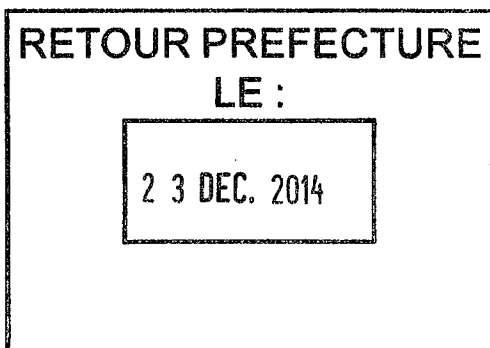
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° Y 2012 10504 M avec l'entreprise MONTANIER pour un montant de 8 047,00 HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES



CONSTRUCTION DU 3^{ème} DEPOT-BUS DE TISSEO A COLOMIERS

LOT 16E – STATION DE LAVAGE

AVENANT N° 1

Y 2012 10504 M

DECEMBRE 2014

Titulaire : MONTANIER



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 au marché Y 2012 10504 M concernant le lot Station de lavage a pour objet :

- de rectifier une erreur d'addition constatée dans le Cadre de Décomposition du Prix Forfaitaire du marché après la notification du marché pour un montant de 5 750.00 €H.T.
- d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs conformément à l'article 14 du CCAG Travaux :
 - PN1 : Modification du tunnel n° 3 pour le forcer en mode "Brosses ouvertes"
(OS n° 3) 1 859.00 €H.T.
 - PN2 : Fourniture et installation d'un compteur de passage sur tunnel
(OS n° 4) 438.00 €H.T.

Les prix nouveaux provisoires notifiés au titulaire par ordre de service n° 3 et 4 sont rendus définitifs dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant HT du présent avenant n°1 est de + 8 047.00 € HT.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'acte d'engagement du marché est modifié comme suit :

Le prix de l'ensemble des prestations, telle qu'il résulte de la décomposition globale et forfaitaire est modifié comme suit :

Montant initial HT :	410 702.27 €
Augmentation apportée par l'avenant n° 1 HT :	+ 8 047.00 €
Nouveau montant HT :	418 749.27 €

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CDPGF

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire initial est complété et modifié par le CDPGF qui fait l'objet de l'annexe 1 au présent avenant

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHÉ

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai global du marché.

ARTICLE 6 – RENONCIATION

Par le présent avenant, qui est conclu à une date où l'entreprise a une parfaite connaissance des aléas ayant affecté le chantier et du contexte d'exécution des prestations restant à effectuer, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 7 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de l'avis de réception postal de sa notification.

Fait en un seul original,
A Toulouse

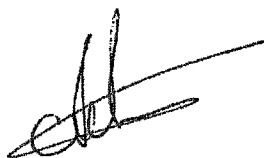
Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire le 24/11/2014

N. PITARD

SARL MONTANIER

Lu et Approuvé -



MONTANIER

SARL au capital de 250.000€
ZA La Ronde - 139 rue de l'Aunay
F - 49650 ALLONNES
Tél. : 02 41 67 11 11 - Fax : 02 41 40 34 10
SIRET 499 202 730 00046 - APE 4600B

L'Entité Adjudicatrice
Au nom et pour le compte du SMTC

Xavier BONNEAU
Directeur de la SMAT

PN

